

Le sous-ministre

Québec, le 14 mars 2011

Madame Monique Worth, mairesse
Madame et messieurs les membres du conseil
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4

Mesdames, Messieurs,

Des représentations ont été adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sujet de certaines dépenses des élus de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal. Dans sa correspondance, le plaignant avançait que des dépenses remboursées aux élus auraient dû être couvertes par leur allocation de dépenses plutôt que d'être assumées par l'arrondissement. Ces dépenses sont les frais de téléphonie cellulaire, les dépenses de repas, les dépenses reliées à des marques de reconnaissance et celles encourues dans le cadre du jumelage avec la Ville de Richmond (Colombie-Britannique) ainsi que les aides financières à des organismes de bienfaisance.

Au terme de la vérification par les services spécialisés du Ministère, je vous fais part de mes commentaires.

D'abord, je considère que le conseiller monsieur Bertrand Ward devrait assumer lui-même les frais d'utilisation en itinérance et d'appels interurbains du téléphone cellulaire fourni par l'arrondissement lorsqu'il est à l'extérieur du Québec. Le fait qu'il passe une partie de ses hivers en dehors du Québec, avec des allers et retours réguliers à Montréal pour lui permettre d'assumer ses fonctions d'élu, relève de sa vie personnelle et les frais encourus par ce choix n'ont pas à être assumés financièrement par les citoyens de son arrondissement. On m'indique qu'il ne s'agit pas de dépenses pour des fins municipales.

De plus, l'arrondissement devrait faire un contrôle plus serré des comptes de téléphonie cellulaire pour s'assurer que les frais d'interurbains personnels ou professionnels (reliés à leur emploi, s'il y a lieu) sont bel et bien assumés par les élus. Je vous rappelle que c'est principalement lors des séances du conseil qu'un conseiller municipal joue son rôle. Un conseiller doit être mandaté par le conseil pour poser un geste qui entraîne une dépense pour l'arrondissement, à défaut de quoi il utilise son allocation de dépenses prévue à cet effet.

...2

En ce qui concerne les frais de repas, incluant ceux de la mairesse, pour des réunions ou rencontres de travail entre les élus, ils ne peuvent pas être remboursés à moins que tous les élus n'aient été invités à y participer. Nous vous référons à cet effet à l'article 30.0.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

Quant aux frais inhérents aux postes d'élus municipaux mais qui ne peuvent être remboursés conformément aux articles 25 à 30.0.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tels que certains frais de repas, d'achat de fleurs ou autres marques de reconnaissance pour souligner un événement d'une institution ou d'un citoyen, ils doivent être assumés à même l'allocation de dépenses prévue à cet effet.

Précisons toutefois que les dépenses reliées au jumelage avec la municipalité de Richmond (Colombie-Britannique), tant pour la réception de délégations que lors de la visite de la mairesse, qui agissait alors dans l'exercice de ses fonctions, nous semblent avoir été faites dans le respect de la loi.

Dans ses choix d'organismes bénéficiant de son soutien, il nous semble également que l'arrondissement respecte la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal*. De plus, les dépenses d'achats de billets pour des événements de levée de fonds portées à notre attention étaient appuyées par des résolutions.

Les citoyens de l'arrondissement peuvent questionner leurs élus sur les sommes dépensées pour les achats de billets d'activités de levée de fonds. Ils ont la possibilité de contester le choix politique de faire rembourser ce genre de dépenses par la municipalité. De son côté, le Ministère se prononce sur la légalité des gestes posés. Quant à la légitimité ou l'acceptabilité de ceux-ci, notamment les dépenses effectuées, c'est devant les citoyens que les élus doivent en répondre.

Tenant compte des éléments d'information contenus dans la présente, je vous recommande de prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour vous assurer que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se conforme aux lois quant aux dépenses des élus.

À cet effet, vous pouvez compter sur la collaboration de madame Lucie Tremblay, directrice de la Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, que vous devrez informer, d'ici le 3 juin 2011, du suivi que vous apporterez à la présente afin qu'elle puisse m'en faire rapport. Vous pouvez la joindre au numéro suivant : 514 873-8246.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1). Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour la publication des avis publics de l'arrondissement. Aussi, je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet les présentes recommandations.

En terminant, je vous avise que le plaignant est informé des conclusions du Ministère. De plus, monsieur Louis Roquet, directeur général de la Ville de Montréal, recevra la présente en copie conforme.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le sous-ministre,

Original signé

Marc Lacroix

c. c. M. Louis Roquet, directeur général de la Ville de Montréal